

INVESTIR AVEC AGF

Utilisez le présent formulaire de demande pour établir un des comptes suivants :

- ▶ compte au comptant
- ▶ compte d'épargne-retraite
- ▶ compte de revenu de retraite

1. Quand vous signez la présente demande

vous confirmez que :

- toutes exigences de préavis prévues par les paragraphes 15a) et b) de la Règle H1 de l'Association canadienne des paiements en ce qui a trait au débit préautorisé sont éliminées;
- vous accusez réception des documents d'émission d'AGF en vigueur (y compris les aperçus des fonds ou le prospectus simplifié) ainsi que des derniers états financiers, de la déclaration de fiducie de votre régime et autres documents connexes;
- vous avez lu et compris les modalités énoncées dans ces documents, et vous reconnaissez que les opérations visées par les présentes sont faites selon les modalités énoncées dans les documents d'émission pertinents;
- tous les renseignements fournis par vous et par votre conjoint dans la présente demande sont véridiques et exacts;
- vous consentez à ce qu'AGF recueille, conserve, utilise et divulgue vos renseignements personnels aux fins énoncées sur le site AGF.com, dans les sections concernant l'utilisation de tels renseignements et la politique d'AGF en matière de protection des renseignements personnels;
- si vous avez fourni des renseignements personnels concernant une autre personne (telle que votre conjoint ou un bénéficiaire), vous confirmez que vous avez préalablement obtenu le consentement de la personne en question à cette fin.

vous comprenez que :

- nous avons le droit de refuser votre demande dans les deux jours ouvrables suivant sa réception et que, le cas échéant, nous vous rembourserons les sommes soumises avec votre demande;
- votre régime est assujéti aux modalités qui sont énoncées dans le formulaire de demande, la déclaration de fiducie et les documents qui y sont joints, et modifiées périodiquement, et vous acceptez d'être lié par ces modalités;
- vous aurez peut-être à payer de l'impôt sur le revenu pour tout montant reçu de votre régime enregistré;
- il vous incombe de déterminer les sommes qui peuvent être cotisées à votre RER ainsi que la pertinence des investissements;
- vous avez certains droits de recours si l'un des débits préautorisés (DPA) n'est pas conforme à la présente convention; par exemple, vous avez le droit de recevoir un remboursement pour tout prélèvement qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme à la convention concernant le DPA; pour obtenir plus de renseignements sur vos droits de recours, vous pouvez communiquer avec nous au 1-800-268-8583 ou visiter le site www.paiements.ca;
- si un DPA est effectué aux fins de votre investissement personnel, votre prélèvement sera considéré comme étant un DPA personnel, selon la définition de l'Association canadienne des paiements à cet effet; si l'investissement est destiné à des fins commerciales, le prélèvement sera considéré comme étant un DPA d'entreprise.

vous autorisez :

- le promoteur à faire des déductions de votre paye ou verser des cotisations dans votre régime, et aider à gérer le régime à titre de mandataire pour vous et pour votre conjoint, si vous établissez un régime collectif ;
- le fiduciaire de produire un choix auprès du ministre du Revenu national pour l'enregistrement du régime à titre de régime enregistré d'épargne-retraite ou de fonds enregistré de revenu de retraite en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et toute autre loi fiscale provinciale conformément à la déclaration de fiducie.

2. Modalités de livraison électronique

En fournissant votre adresse courriel, vous acceptez les modalités suivantes :

- Vous recevrez les documents par voie électronique, par l'entremise de « Mon compte », le portail en ligne d'AGF.com destiné aux investisseurs;
- Vous donnez votre accord pour le compte que vous ouvrez au moyen de la présente demande, mais aussi pour tout autre compte AGF dont vous êtes actuellement titulaire ou que vous pourriez détenir à l'avenir;
- S'il s'agit d'un compte conjoint, tous les titulaires du compte déclarent et affirment ce qui suit :
 - Vous savez et vous reconnaissez que l'envoi des documents sur « Mon compte » et de l'avis à l'adresse courriel fournie tient lieu de livraison des documents à chaque titulaire du compte;
 - Si vous souhaitez recevoir des avis et avoir des accès distincts aux documents, chaque titulaire devra accepter personnellement la livraison électronique (veuillez inclure des lettres d'instructions distinctes pour chaque titulaire de compte) et s'inscrire séparément à « Mon compte ».
- Vous comprenez que les documents seront envoyés par l'entremise du portail « Mon compte » et que vous recevrez un avis par courriel vous indiquant que les documents sont prêts à être visionnés sur le portail;
- Pour tous les documents envoyés par l'entremise du portail « Mon compte », la date de livraison correspond au moment où le document a été publié sur « Mon compte », et non pas au moment où vous en prenez connaissance;

- Il vous incombe de :
 - Fournir une adresse courriel valide;
 - Disposer d'un accès Internet, de la version adéquate d'Adobe Acrobat Reader (les documents électroniques sont disponibles en format PDF seulement) et d'un navigateur Internet, afin de pouvoir accéder aux documents;
 - Vous inscrire à « Mon compte » afin d'accéder aux documents dès qu'ils sont mis à votre disposition. Vous pouvez vous inscrire à « Mon compte » en accédant à agf.com/creermoncompte ou en communiquant avec AGF au numéro **1-800-268-8583**; et
 - Récupérer, visionner et sauvegarder les documents dont vous avez accepté la livraison électronique, et de vérifier leur disponibilité.
- Chaque document sera mis à votre disposition par voie électronique sur « Mon compte », pendant les périodes indiquées ci-dessous, à partir de la date de livraison du document :
 - Quarante (40) mois pour les relevés de compte et les feuillets ou reçus officiels;
 - Six (6) mois pour les confirmations d'opérations;
 - Douze (12) mois pour les avis réglementaires et autres avis.
- Les documents seront mis à votre disposition sur « Mon compte », tant que vous maintiendrez votre préférence pour la livraison électronique dans votre compte et que celui-ci demeurera actif;
- Vous comprenez que vous ne recevrez plus d'exemplaires papier des documents par la poste. Toutefois, vous pouvez à tout moment retirer votre accord concernant la livraison électronique de l'un ou de l'ensemble des documents, ou vous pouvez demander d'en recevoir gratuitement un exemplaire papier par la poste. Pour cela, veuillez communiquer avec AGF;
- AGF se réserve le droit de vous envoyer des documents en format papier si nous sommes dans l'incapacité d'en effectuer la livraison électronique ou si nous jugeons ce mode d'envoi plus adéquat. Tout document en format papier vous sera envoyé à l'adresse postale associée à votre compte, c'est-à-dire la plus récente que nous ayons dans nos dossiers;
- Vous vous engagez à fournir à AGF une adresse courriel correcte et à jour, et vous convenez d'avertir AGF immédiatement si cette adresse venait à changer;
- Vous comprenez que les communications par courriel ne sont ni sûres ni fiables et que l'avis par courriel pourrait ne pas vous parvenir en temps opportun, voire ne pas vous parvenir du tout.

3. Utilisation de vos données personnelles

Les données personnelles désignent tous les renseignements contenus dans la présente de même que toute donnée que nous recueillons à votre sujet et qui peut servir à vous identifier directement ou indirectement en association avec d'autres renseignements. Les renseignements que vous nous fournissez directement ou indirectement par l'entremise de votre conseiller financier et de votre institution financière et les renseignements que nous obtenons dans le cadre de notre relation avec vous, notre client, nous serviront à vous procurer des services. Vous trouverez plus de détails ainsi que des renseignements à jour au sujet de nos politiques en matière de protection des données personnelles et de confidentialité, en visitant le site www.AGF.com.

Nous utilisons les renseignements que nous recueillons à votre sujet aux fins suivantes : déterminer votre admissibilité relativement à nos produits et services; maintenir votre compte de façon suivie; préparer et produire tous les rapports et tous les dépôts conformément aux exigences réglementaires; répondre à toutes les exigences de conformité en matière juridique, réglementaire et fiscale; et préserver les intérêts commerciaux légitimes associés à la prestation de services constants relativement à votre compte. Dans le cadre de la prestation de services que nous vous assurons, nous recueillerons, enregistrerons, stockerons, adapterons, transférerons et traiterons les données personnelles. Nous partageons également les renseignements à l'intérieur du groupe de sociétés AGF et avec tout fournisseur de services avec lequel nous nous sommes engagés à exercer toute fonction requise, de même qu'avec des tiers, notamment des conseillers, des organismes de réglementation, des autorités en matière fiscale, des auditeurs, des fournisseurs de technologies et des mandataires, afin de remplir nos obligations et d'administrer votre compte. Les parties avec lesquelles nous partageons des renseignements peuvent ne pas être situées au Canada, où se trouvent les bureaux d'AGF. Lorsque nous partageons des renseignements avec nos fournisseurs de services, nous veillons à ce que des contrats écrits énoncent les obligations pertinentes afin de protéger les données et de remplir les obligations conformément aux règlements en ce qui concerne la protection des données et la confidentialité, y compris de nous assurer que les renseignements ne sont pas partagés ou distribués à d'autres juridictions sans qu'un consentement préalable n'ait été obtenu et sans que les mesures de sécurité visant la protection n'aient été prises.

4. Type de compte

Les non-résidents du Canada pourraient ne pas avoir le droit d'établir un compte. Vous devez aviser AGF si vous n'êtes plus un résident du Canada.

Compte au comptant	Compte d'épargne-retraite	Compte de revenu de retraite
<input type="checkbox"/> individuel <input type="checkbox"/> entreprise, fiducie ou association <input type="checkbox"/> en fiducie au bénéfice de <input type="checkbox"/> conjoint – cochez toutes les cases applicables ci-dessous <input type="checkbox"/> propriétaires en commun ¹ <input type="checkbox"/> copropriétaires avec droit de survie ¹ <input type="checkbox"/> tous les copropriétaires doivent signer ¹ <input type="checkbox"/> tout copropriétaire peut signer ¹	<input type="checkbox"/> régime d'épargne-retraite (RER) <input type="checkbox"/> RER de conjoint <input type="checkbox"/> compte de retraite immobilisé (CRI) <input type="checkbox"/> RER immobilisé (RERI) <input type="checkbox"/> régime d'épargne immobilisé restreint (REIR) <input type="checkbox"/> régime d'épargne-retraite collectif (RER Collectif)	<input type="checkbox"/> fonds de revenu de retraite (FRR) <input type="checkbox"/> FRR de conjoint <input type="checkbox"/> fonds de revenu viager (FRV) <input type="checkbox"/> FRR réglementaire (FRRR) <input type="checkbox"/> FRR immobilisé (FRRI) <input type="checkbox"/> fonds de revenu viager restreint (FRVR)

¹ Dans le cas de tout compte conjoint, les copropriétaires sont présumés être copropriétaires avec droit de survie qui doivent tous signer la demande, sauf si vous donnez d'autres directives ou résidez au Québec où la copropriété avec droit de survie n'est pas offerte.

Régime immobilisé

Province ou territoire administrant la pension

- J'ai un époux ou un conjoint de fait².
 Je n'ai pas d'époux ou de conjoint de fait.

Compte collectif (non applicable aux régimes immobilisés)

Nom de l'employeur ou de l'association

Compte collectif

Ce compte collectif est réservé aux cotisations versées par : l'employeur l'employé les deux

Changement à un compte AGF existant

N° du compte AGF

² Dans le cas de comptes de revenu de retraite immobilisés (FRV, FRRR, FRRI, FRVR), il faut fournir un formulaire de consentement ou de renonciation du conjoint, là où la loi l'exige (AB, BC, MB, NL, NS, ON, SK).

5. Renseignements sur le titulaire du compte ou le rentier

M. M^{me} M^{lle} D^r

Nom

Prénom

Initiales

Entreprise, fiducie ou association (joindre la résolution de l'entreprise, le document de fiducie ou les règlements administratifs)

N° d'entreprise ou de fiducie (fédéral)

N° d'entreprise ou de fiducie (provincial)

Adresse

Ville

Province

Code postal

Pays

()

()

Téléphone

Téléphone (travail)

Date de naissance (AAAA-MM-JJ)

NAS ou NIF

Adresse courriel – En fournissant votre adresse courriel, ce qui est facultatif, vous consentez à recevoir les documents tels que les confirmations d'opération, les relevés de compte, les feuillets ou les reçus officiels, les avis réglementaires et autres documents semblables (les « documents ») par voie électronique. Veuillez consulter l'intérieur de la couverture pour prendre connaissance des Modalités de livraison électronique..

Renseignements supplémentaires sur les titulaires de compte conjoint, de compte en fiducie et de régime au profit du conjoint

cotisant à un régime au profit du conjoint

titulaire conjoint / résidents du Québec seulement – le copropriétaire est le conjoint autre

en fiducie au bénéfice de

M. M^{me} M^{lle} D^r

titulaire conjoint / résidents du Québec seulement – le copropriétaire est le conjoint autre

en fiducie au bénéfice de

M. M^{me} M^{lle} D^r

Nom

Nom

Prénom

Initiales

Prénom

Initiales

Date de naissance (AAAA-MM-JJ)

NAS ou NIF

même adresse que celle fournie ou en indiquer une autre ci-dessous :

Date de naissance (AAAA-MM-JJ)

NAS ou NIF

même adresse que celle fournie ou en indiquer une autre ci-dessous :

Adresse

Adresse

Ville

Province

Code postal

Pays

Ville

Province

Code postal

Pays

Veuillez cocher si vous voulez que nous utilisions le NAS de la personne bénéficiaire du compte en fiducie aux fins de déclaration du revenu issu des placements dans ce compte.

Veuillez cocher si vous joignez à la présente une feuille séparée ajoutant des renseignements supplémentaires.

Veuillez cocher si vous voulez que nous utilisions le NAS de la personne bénéficiaire du compte en fiducie aux fins de déclaration du revenu issu des placements dans ce compte.

Renseignements sur le courtier

Nom du courtier

Code du courtier

Nom du représentant

Code du représentant

N° du compte du courtier

()
Téléphone



6. Désignation du rentier successeur ou du bénéficiaire du régime

Rentier successeur : veuillez ne remplir cette section que pour un compte de FRR ou de FRR de conjoint (option non offerte dans le cas des régimes immobilisés).

Dans le cas d'un compte de FRR ou de FRR de conjoint, vous pouvez désigner un bénéficiaire et un rentier successeur, mais celui-ci a préséance.

rentier successeur : votre conjoint continuera à recevoir des paiements de revenu après votre décès

Nom de votre conjoint _____ NAS _____

Prénom _____ Date de naissance (AAAA-MM-JJ) _____

Bénéficiaire : veuillez ne remplir cette section que pour un compte enregistré (la désignation du bénéficiaire n'est pas valable pour les comptes au comptant).

Vous n'êtes pas obligé de désigner un bénéficiaire, et au Québec, vous ne pouvez le faire que par l'entremise d'un testament.

Selon la province ou le territoire qui verse vos prestations de retraite ou votre pension, la valeur de votre régime immobilisé peut être transférée automatiquement à votre conjoint ou époux de fait, à votre décès. Si vous n'avez pas d'époux ou conjoint de fait ou que votre régime n'est pas immobilisé, votre bénéficiaire désigné recevra la valeur de votre régime enregistré, à votre décès. Si vous n'avez désigné aucun bénéficiaire et que votre époux ou conjoint de fait n'est pas admissible, la valeur de votre régime enregistré sera ajoutée à votre succession.

Cette désignation révoque toute désignation antérieure faite pour ce compte, sous réserve des lois applicables. Vous pouvez changer de bénéficiaire en tout temps. Si vous vous mariez ou vous séparez, votre bénéficiaire peut ne pas changer automatiquement. Il vous incombe de veiller à ce que votre désignation soit légalement valable et à jour. Si la section portant sur la répartition n'est pas remplie, nous diviserons en parts égales le produit de votre régime entre les bénéficiaires survivants indiqués ci-dessous.

bénéficiaire(s)

Nom	Prénom	Relation avec vous	Répartition (doit totaliser 100 %)
_____	_____	_____	_____%
_____	_____	_____	_____%
_____	_____	_____	_____%

Veuillez cocher si vous joignez à la présente une feuille séparée ajoutant des renseignements supplémentaires.

7. Instructions relatives au placement initial

Placement à partir de :

- chèque ci-joint ordre électronique transfert d'une autre institution cotisations à un régime collectif
 transfert électronique de fonds (TEF) du compte bancaire indiqué (section 8) TEF du compte bancaire au dossier

Code du fonds AGF	Nom du fonds AGF	Placement initial <input type="checkbox"/> \$ <input type="checkbox"/> %	Frais d'acquisition	N° de l'ordre électronique
_____	_____	_____	_____%	_____
_____	_____	_____	_____%	_____
_____	_____	_____	_____%	_____
_____	_____	_____	_____%	_____
_____	_____	_____	_____%	_____
_____	_____	_____	_____%	_____
Montant total du placement		_____ \$	_____%	_____

Placement à partir du compte AGF existant et du (des) fonds indiqué(s) ci-dessous au(x) fonds indiqué(s) dans les colonnes de droite du tableau ci-dessous :

N° de compte AGF existant	Code du fonds AGF	Nom du fonds AGF	<input type="checkbox"/> \$ <input type="checkbox"/> %	Frais d'échange (%)	Transfert à : Code du fonds AGF	Nom du fonds AGF
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Note : Si le code du fonds ne correspond pas au nom du fonds, le code du fonds sera considéré comme étant correct aux fins du traitement pertinent. Option \$US non offerte pour les régimes enregistrés.

8. Instructions relatives aux prélèvements automatiques (PA)

Nous devons recevoir la présente demande cinq jours ouvrables avant le premier prélèvement automatique (PA).

Le montant du PA est : _____ \$

Protection contre l'inflation des dépôts associés aux PA par une augmentation annuelle de : _____ (\$ ou %)

Le montant indiqué ci-dessus sera prélevé du compte bancaire fourni dans la présente demande à partir du (AAAA-MM-JJ) _____ et le prélèvement se fera selon la fréquence suivante :

chaque semaine toutes les 2 semaines (26 fois/an) deux fois par mois*(24 fois/an) chaque mois tous les 2 mois chaque trimestre deux fois par an chaque année

* Note : Le PA aura lieu le 1^{er} et le 15 du mois, indépendamment de la date de commencement indiquée ci-dessus. Si la date choisie est un jour non ouvrable, le PA aura lieu le jour ouvrable suivant.

Le montant du PA doit être investi dans le(s) fonds indiqué(s) ci-dessous :

Code du fonds AGF	Nom du fonds AGF	Montant du PA	Frais d'acquisition
_____	_____	_____%	_____%
_____	_____	_____%	_____%
_____	_____	_____%	_____%
_____	_____	_____%	_____%
_____	_____	_____%	_____%
_____	_____	_____%	_____%

Note : Si le code du fonds ne correspond pas au nom du fonds, le code du fonds sera considéré comme étant correct aux fins du traitement pertinent. Option \$US non offerte pour les régimes enregistrés.

9. Instructions relatives au programme de retraits systématiques (PRS) ou aux versements de FRR

Cette section s'applique aux comptes de revenu de retraite. Les programmes de retraits systématiques ne s'appliquent pas dans le cas des régimes d'épargne-retraite.

Nous devons recevoir la présente demande cinq jours ouvrables avant le premier retrait du programme de retraits systématiques (PRS) ou le premier versement.

Option 1. Le montant du PRS ou du versement de FRR est _____ \$ (comptes au comptant ou FRR, FRV, FRRR, FRI, FRVR) **OU**

Option 2. Le versement de FRR suivant calculé annuellement (y compris les FRV, FRRR, FRI ou FRVR) :

montant annuel minimum (pour les FRR, FRV, FRRR, FRI ou FRVR) montant annuel maximum (pour les FRV, FRI ou FRVR)

Le montant minimum est choisi en fonction de votre âge **OU** celui de votre conjoint*. Date de naissance de votre conjoint (AAAA-MM-JJ) _____ - _____

* Note : option non offerte dans le cas des FRV régis par la loi au Nouveau-Brunswick.

Le PRS ou versement de FRR indiqué ci-dessus commencera à partir du (AAAA-MM-JJ) _____ - _____ et se fera selon la fréquence suivante :

chaque semaine toutes les 2 semaines (26 fois/an) deux fois par mois* (24 fois/an) chaque mois tous les 2 mois chaque trimestre deux fois par an chaque année

* Note : Le PRS ou le versement aura lieu le 1^{er} et le 15 du mois, indépendamment de la date de commencement indiquée ci-dessus. Si la date choisie est un jour non ouvrable, le PRS aura lieu le jour ouvrable précédent.

dépôt direct dans le compte bancaire fourni dans la présente demande **OU** envoi d'un chèque à l'adresse indiquée à la section 2 de la présente demande

Le montant du PRS ou le versement de FRR doit être effectué à partir du (des) fonds indiqué(s) ci-dessous :

Code du fonds AGF	Nom du fonds AGF	Montant du PRS (comptes au comptant) ou versement de FRR (pour FRV, FRRR, FRI et FRVR)
_____	_____	_____ %
_____	_____	_____ %
_____	_____	_____ %
_____	_____	_____ %
_____	_____	_____ %
_____	_____	_____ %

Note : Si le code du fonds ne correspond pas au nom du fonds, le code du fonds sera considéré comme étant correct aux fins du traitement pertinent. Option \$US non offerte pour les régimes enregistrés.

10. Options de distributions dans le cas de comptes au comptant

Dans un régime enregistré, les distributions sont toujours réinvesties. Veuillez indiquer ci-dessous comment les traiter dans le cas d'un compte au comptant.

tout réinvestir

tout verser en espèces

réinvestir, mais verser en espèces pour ces fonds (n^{os}) : _____

dépôt direct dans le compte bancaire fourni dans la présente demande

envoi d'un chèque à l'adresse indiquée à la section 2 de la présente demande

11. Renseignements bancaires

Vous pouvez révoquer ou annuler votre autorisation en tout temps par écrit ou par téléphone à condition que nous recevions un préavis d'au moins trois jours ouvrables.

Si vous avez donné des instructions relatives aux PA, ou si vous désirez un dépôt direct dans le cas d'un PRS, un versement de revenu ou une distribution en espèces, veuillez nous fournir vos renseignements bancaires dans l'un des formats suivants : chèque annulé personnalisé (en relief), relevé bancaire, formulaire de dépôt direct/DPA, relevé électronique imprimé ou lettre de votre banque.

Le titulaire du compte bancaire doit autoriser les renseignements bancaires, et ce, quel que soit leur format.

12. Instructions relatives au programme d'échanges systématiques (PES)

Nous devons recevoir la présente demande cinq jours ouvrables avant le premier échange systématique.

Les fonds doivent appartenir à la même série. Option non offerte dans le cas des comptes de revenu de retraite.

L'échange de titres de fonds sera effectué du premier compte au second compte, qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous, à partir du (AAAA-MM-JJ) _____ - _____

et se fera selon la fréquence suivante :

chaque semaine deux fois par mois* (24 fois/an) chaque mois tous les 2 mois chaque trimestre deux fois par an chaque année

* Note : Le PES aura lieu le 1^{er} et le 15 du mois, indépendamment de la date de commencement indiquée ci-dessus. Si la date choisie est un jour non ouvrable, le PES aura lieu le jour ouvrable précédent.

DU : N° de compte AGF	Code du fonds AGF	Montant en \$	Frais d'échange %	AU : N° de compte AGF	Code du fonds AGF
_____	_____	_____	_____ %	_____	_____
_____	_____	_____	_____ %	_____	_____
_____	_____	_____	_____ %	_____	_____
_____	_____	_____	_____ %	_____	_____

13. Signature du titulaire du compte ou du rentier

En signant la présente, i) vous demandez au fiduciaire d'enregistrer le régime d'épargne-retraite du Groupe de Fonds AGF ou le fonds de revenu de retraite du Groupe de Fonds AGF à titre de régime enregistré d'épargne-retraite ou de fonds enregistré de revenu de retraite en vertu de l'article 146 ou 146.3 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), et ii) vous confirmez votre acceptation de toutes les modalités énoncées ci-dessus, y compris la Déclaration de fiducie relative au régime d'épargne-retraite ou au fonds de revenu de retraite (selon le cas), ci-jointes. Si vous êtes membre d'un régime collectif, vous autorisez le promoteur à agir à titre de mandataire et à verser des cotisations dans le régime collectif en votre nom.

Votre signature

Signature du codemandeur (compte conjoint)

Date (AAAA-MM-JJ)

Date (AAAA-MM-JJ)

Placements AGF Inc.
en tant que mandataire de
la Société de fiducie Computershare du Canada
(le « fiduciaire »)

Signataire autorisé (acceptation)

Confirmation de résidence aux fins de l'impôt en vertu de la FATCA/NCD

À faire remplir par le courtier ou le représentant autorisé

Cette section s'applique aux comptes non enregistrés (au comptant). La demande sera refusée si cette section n'est pas remplie en entier.

Instructions : Veuillez remplir cette section si le compte n'a qu'un seul titulaire et ne relève d'aucune personne détenant le contrôle et tenue de produire une déclaration de revenu (pour un compte d'entité ou un compte en fiducie officielle). Si le compte a deux titulaires ou plus, ou qu'il relève d'une personne détenant le contrôle et tenue de produire une déclaration de revenu, veuillez remplir cette section, de même que l'annexe aux fins de déclaration fiscale, pour chaque copropriétaire et pour chaque personne détenant le contrôle et tenue de produire une déclaration de revenu.

Nom du titulaire du compte

Conformément à la Partie XVIII de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) concernant la FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), le titulaire du compte est :

une personne exempte de déclaration en vertu de la FATCA (c'est-à-dire une personne qui n'est pas résidente à l'égard de l'impôt ou citoyenne des États-Unis)

une personne tenue de produire une déclaration en vertu de la FATCA (c'est-à-dire une personne résidente à l'égard de l'impôt ou citoyenne des États-Unis)

Veuillez indiquer le numéro d'identification fiscale (NIF) américain :

_____ ou

le titulaire du compte ne possède pas de NIF américain; il en a fait la demande ou s'est engagé à en faire la demande dans un délai de 90 jours*.

Conformément à la Partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) concernant la Norme commune de déclaration (NCD), le titulaire du compte est :

une personne exempte de déclaration en vertu de la NCD (c'est-à-dire une personne qui n'est pas résidente d'un territoire autre que le Canada ou les États-Unis, à l'égard de l'impôt)

une personne tenue de produire une déclaration en vertu de la NCD (c'est-à-dire une personne résidente d'un territoire autre que le Canada ou les États-Unis, à l'égard de l'impôt)

veuillez indiquer le territoire : _____

le NIF applicable au territoire en question : _____

ou la raison à l'absence de NIF : 1* 2 3*, veuillez préciser la raison (OBLIGATOIRE) : _____

Raisons de l'absence de NIF applicable au territoire en question :

- 1 : Le titulaire du compte va faire ou a fait la demande d'un NIF, mais il ne l'a pas encore reçu.
- 2 : Le territoire de résidence aux fins de l'impôt du titulaire du compte n'émet pas de NIF pour ses résidents.
- 3 : Autre raison, à préciser ci-dessus.

NOTE : Si le titulaire du compte est tenu de produire une déclaration de revenu pour d'autres territoires que le Canada et les États-Unis, veuillez remplir l'annexe aux fins de déclaration fiscale pour chaque territoire supplémentaire.

* Vous confirmez que vous communiquerez le NIF à AGF, dans un délai de 15 jours suivant la réception du NIF par le titulaire du compte.

Si le titulaire du compte est tenu de produire une déclaration de revenu et une entité, veuillez en indiquer la classification :

personne désignée des États-Unis personne tenue de produire une déclaration de revenu en vertu de la NCD (entité non financière active)

entité non financière passive*

* Dans le cas d'une entité non financière passive ou d'une fiducie officielle tenue de produire une déclaration de revenu, veuillez remplir l'annexe aux fins de déclaration fiscale, et la joindre à la présente demande, et ce, pour chaque personne détenant le contrôle et considérée comme résident d'un territoire autre que le Canada, aux fins de l'impôt.

En remplissant la présente section et en indiquant vos coordonnées ci-dessous, vous confirmez ce qui suit :

- vous possédez, dans vos dossiers, une autocertification valide confirmant le lieu de résidence aux fins de l'impôt de chaque titulaire de compte ou de chaque personne détenant le contrôle et associée à ce compte. S'il s'agit d'une entité, et que cela est autorisé par les lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada (ARC), vous en avez raisonnablement déterminé la résidence fiscale et la classification, d'après les renseignements dont vous disposez ou qui sont disponibles publiquement :
 - Vous avez confirmé le caractère raisonnable des renseignements figurant dans l'autocertification, en les comparant aux autres renseignements obtenus en ce qui concerne le compte et aux renseignements qui se trouvent sur le site Web de l'OCDE, au besoin.
- vous êtes habilité à déterminer le statut applicable conformément aux Parties XVIII (FATCA) et XIX (NCD) de la Loi, et vous êtes habilité à fournir cette information à AGF;
- les renseignements fournis dans la présente demande sont à jour, corrects et complets;
- vous vous engagez à aviser immédiatement AGF en cas d'erreur, d'omission ou de modification touchant les renseignements fournis à propos du titulaire de compte ou de la personne détenant le contrôle.

Nom de la personne-ressource auprès du courtier

Code du courtier

()

Adresse courriel de la personne-ressource

Téléphone de la personne-ressource

Date (AAAA-MM-JJ)

Rappel : veuillez remplir et joindre l'annexe aux fins de déclaration fiscale, s'il y a lieu, pour chaque titulaire conjoint et pour chaque personne détenant le contrôle et tenue de produire une déclaration de revenu.

RÉGIME D'ÉPARGNE-RETRAITE DU GROUPE DE FONDS AGF DÉCLARATION DE FIDUCIE

Nous, Société de fiducie Computershare du Canada, société de fiducie existant en vertu des lois du Canada, déclarons par les présentes que nous agissons en qualité de fiduciaire pour vous, le rentier désigné dans la demande qui est jointe à la présente déclaration, à l'égard du régime d'épargne-retraite du Groupe de fonds AGF (le « régime »), selon les modalités suivantes :

QUELQUES DÉFINITIONS : Dans la présente déclaration, en plus des termes qui sont définis ailleurs ci-après,

« conjoint de fait » a le sens qui lui est donné dans la Loi;

« cotisations » désigne les cotisations en espèces ou les placements versés au régime;

« échéance » a le sens qui lui est donné à la section 8;

« époux » désigne un époux aux fins des lois fiscales;

« FERR » désigne un fonds enregistré de revenu de retraite, selon la définition de la Loi, et comprend des versions immobilisées telles que définies dans la législation en matière de régimes de retraite qui régit le régime;

« Loi » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

« lois fiscales » désigne la Loi ainsi que toute loi fiscale applicable de votre province de résidence, indiquée dans votre demande;

« mandataire » désigne la société nommée à la section 14;

« nous » et « notre » se rapportent à la Société de fiducie Computershare du Canada;

« REER » désigne un régime enregistré d'épargne-retraite, selon la définition de la Loi, et comprend des versions immobilisées telles que définies dans la législation en matière de régimes de retraite qui régit le régime;

« régime collectif » désigne un REER disponible uniquement aux employés ou aux membres de l'organisation, de l'employeur ou de l'association qui parraine le régime collectif;

« revenu de retraite » a le sens qui lui est donné dans la Loi;

« vous » et « votre » se rapportent à la personne qui a signé la demande et qui sera le propriétaire du régime (aux termes de la Loi, vous êtes connu comme étant le « rentier » du régime).

1. **ENREGISTREMENT** : Nous demanderons l'enregistrement du régime à titre de REER conformément aux lois fiscales. Le régime a pour but de vous fournir un revenu de retraite.
2. **COTISATIONS** : Nous accepterons les cotisations effectuées par vous ou, le cas échéant, par votre époux ou votre conjoint de fait. Si vous participez à un REER collectif, nous accepterons les cotisations versées en votre nom au régime par votre employeur (ou l'employeur de votre conjoint) agissant comme votre mandataire (ou comme mandataire de votre conjoint). Il vous incombera entièrement, à vous ou à cette autre personne, de déterminer quel est le montant maximal permis par les lois fiscales à l'égard des cotisations effectuées au cours d'une année d'imposition donnée et de déterminer pour quelle année d'imposition, le cas échéant, les cotisations donnent droit à une déduction fiscale. Nous détiendrons les cotisations et les placements, ainsi que le revenu ou les gains qui en proviendront (l'« actif du régime »), en fiducie, lesquels seront détenus, investis et affectés conformément aux dispositions de la présente déclaration et des lois fiscales. Aucune cotisation ne peut être versée au régime après l'échéance.

Les régimes collectifs sont disponibles uniquement aux employés ou aux membres de l'organisation, de l'employeur ou de l'association qui parraine le régime collectif (le « promoteur »). Si vous êtes membre d'un régime collectif, vous convenez que le promoteur agira en tant que votre agent en vertu du REER et vous autorisez le promoteur à agir en tant que votre agent et à verser des cotisations à l'arrangement admissible en votre nom, y compris par retenue sur le salaire ou avantage imposable, le cas échéant. Nous seuls pouvons modifier le régime, et la responsabilité ultime de l'administration de chaque REER en vertu de l'arrangement admissible nous incombe.

3. **PLACEMENTS** : Nous détiendrons, investirons et vendrons l'actif du régime selon vos instructions. Nous pouvons exiger que les instructions soient consignées par écrit. Si nous ne recevons aucune instruction de votre part, nous investirons l'actif dans des parts du Fonds de marché monétaire canadien AGF jusqu'à ce que vous nous donniez des instructions à l'effet contraire.

Les placements ne seront pas limités à ceux que la loi autorise pour les fiduciaires. Le régime assumera les impôts, pénalités ou intérêts exigibles à l'égard du régime en vertu des lois fiscales, sous réserve des dispositions de la section 17. Si l'actif du régime de suffit pas à couvrir les impôts, pénalités ou intérêts à payer, ou si les impôts, pénalités ou intérêts sont exigés une fois que le régime a cessé d'exister, vous devez nous payer ou nous rembourser directement ces impôts, pénalités ou intérêts. Vous pouvez, au moyen d'une procuration signée en bonne et due forme que nous jugeons satisfaisante, désigner un mandataire pour donner des instructions en matière de placement. Vous nous dégagez de toute réclamation ou responsabilité lorsque nous agissons conformément aux instructions de ce mandataire.

Vous pouvez modifier les placements dans le régime n'importe quand en nous en informant. En dépit de toute autre disposition dans la présente déclaration, il vous incombe de vous assurer que les placements du régime constituent des placements admissibles aux REER en vertu de la Loi. En vertu de la Loi, nous devons agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente afin de réduire au minimum la possibilité que le régime détienne un placement non admissible. Vous nous fournirez l'information requise à savoir si un placement détenu est un placement non admissible en vertu de la Loi. Vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour liquider immédiatement tout placement non admissible en vertu de la Loi, et subsidiairement, vous nous autorisez par les présentes à liquider ou à donner instruction à un tiers de liquider tout placement non admissible en vertu de la Loi, mais en aucun cas, nous ne serons obligés de liquider ou de donner instruction de liquider sauf lorsque spécifiquement autorisé par écrit par vous-même.

Nonobstant toute disposition de la présente déclaration, nous pouvons, à notre entière discrétion, refuser d'accepter une cotisation ou de faire un placement quelconque pour quelque raison que ce soit, notamment s'il n'est pas conforme à nos exigences administratives ou à nos politiques en vigueur. Nous pouvons également exiger que vous nous fournissiez des documents spéciaux à l'appui avant de faire certains placements dans le cadre du régime.

Nous ne serons aucunement responsables de toute perte découlant de la vente ou d'une autre disposition de tout placement faisant partie de l'actif du régime.

4. **REÇUS AUX FINS DE L'IMPÔT** : Au plus tard le 31 mars de chaque année, nous vous fournirons, à vous ou à votre époux ou conjoint de fait, s'il y a lieu, un reçu faisant état des cotisations que vous ou cette personne avez effectuées au cours de l'année précédente et, le cas échéant, au cours des 60 premiers jours de l'année courante. Il vous incombera entièrement, à vous ou à votre époux ou conjoint de fait, de vous assurer qu'aucune déduction fiscale réclamée n'excède le montant maximal permis en vertu des lois fiscales.
5. **VOTRE COMPTE ET VOS RELEVÉS** : Nous établirons à votre nom un compte où seront consignés toutes les cotisations versées au régime, toutes les opérations de placement et tous les retraits du régime. Au moins une fois par année, nous vous fournirons un relevé de compte indiquant toutes ces opérations, de même que les intérêts gagnés et les frais engagés au cours de la période couverte par le relevé.
6. **GESTION ET PROPRIÉTÉ** : Nous pouvons détenir un placement à notre nom, au nom de notre prête-nom ou mandataire, au porteur ou à tout autre nom ou sous toute autre forme, ou auprès de toute chambre de compensation ou de tout dépositaire, que nous pouvons déterminer. Nous pouvons généralement exercer les droits d'un propriétaire à l'égard de tous les éléments d'actif du régime, y compris le droit de voter et celui de donner des procurations de vote relativement à ces éléments d'actif, ainsi que le pouvoir de vendre des éléments d'actif afin de payer les cotisations, impôts ou frais exigibles à l'égard du régime en vertu des lois fiscales, sous réserve des dispositions de la section 17. Dans l'exercice de nos droits et de nos responsabilités en vertu des présentes, nous pouvons avoir recours aux services de mandataires et de conseillers, y compris un conseiller juridique, et nous pouvons agir ou nous abstenir d'agir en fonction des conseils ou des renseignements fournis par ces mandataires ou conseillers.
7. **REMBOURSEMENT DES COTISATIONS EXCÉDENTAIRES** : Sur réception d'une demande écrite de votre part ou, s'il y a lieu, de votre époux ou conjoint de fait, nous rembourserons à cette personne un montant qui réduira le montant de l'impôt que cette personne devrait autrement payer en vertu de la Partie X.1 de la Loi ou de toute autre loi fiscale. Il ne nous reviendra aucunement de déterminer le montant d'un tel remboursement.
8. **CONSTITUTION D'UN REVENU DE RETRAITE OU TRANSFERT À UN FERR** : Votre régime arrivera à échéance à la date (l'« échéance ») que vous choisissez pour le début du paiement d'un revenu de retraite; cette date ne doit cependant pas être postérieure au 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le paiement de votre revenu de retraite doit commencer en vertu de la Loi. Vous devez nous informer de l'échéance au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours. Dans ce préavis, vous devez également nous donner instruction :
 - (a) de vendre l'actif du régime et d'affecter toutes les espèces faisant partie du régime, moins les coûts liés à la vente et les autres frais connexes, le cas échéant, (le « produit du régime ») pour constituer un revenu de retraite pour vous, dont le versement commencera à l'échéance; ou

(b) de transférer l'actif du régime, au plus tard à l'échéance, à un FERR.

Si vous nous donnez comme instruction de constituer un revenu de retraite pour vous, vous devez également préciser le type de rente, conformément à l'article 146 de la Loi, que vous désirez recevoir à titre de revenu de retraite, de même que le nom de la société autorisée auprès de laquelle nous devons souscrire la rente. Toute rente ainsi choisie doit présenter une ou plusieurs des caractéristiques permises au paragraphe 146(3), au sous-alinéa 146(2)(b)(ii) et à l'alinéa 146(2)(b.1) de la Loi. Cependant, tout revenu de retraite ainsi constitué ne peut être cédé, intégralement ou en partie, et doit être converti s'il devient par ailleurs payable à une personne autre que vous ou, après votre décès, que votre époux ou votre conjoint de fait. De plus, le total des versements d'une rente effectués périodiquement dans une année après votre décès ne peut dépasser le total des versements effectués durant une année précédant votre décès. Il vous incombe entièrement de choisir un revenu de retraite qui est conforme aux lois fiscales.

Si nous ne recevons pas votre préavis et vos instructions au moins 60 jours avant le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le paiement de votre revenu de retraite doit commencer en vertu de la Loi, nous procéderons, avant la fin de cette année, au transfert du produit du régime à un FERR pour vous; par les présentes, vous nous désignez (et/ou le mandataire) comme votre (vos) fondé(s) de pouvoir pour signer tous les documents et faire les choix qui sont nécessaires pour établir le FERR. Vous serez réputé i) avoir choisi de vous fonder sur votre âge pour déterminer le montant minimal payable en vertu du FERR conformément aux lois fiscales; ii) ne pas avoir choisi de désigner votre époux ou conjoint de fait comme rentier successeur du FERR à votre décès; et iii) ne pas avoir désigné de bénéficiaire du FERR. Nous administrerons le FERR à titre de fiduciaire conformément aux dispositions des lois fiscales.

9. **RETRAITS** : Vous pouvez, au moyen d'instructions écrites ou de tout autre mode de communication que nous jugeons acceptable, avant de commencer à toucher un revenu de retraite, nous demander de vous verser la totalité ou une partie de l'actif du régime. Afin d'effectuer ce versement, nous pouvons vendre la totalité ou une partie de tout placement, dans la mesure que nous jugeons appropriée. Nous retiendrons sur le montant retiré tout impôt sur le revenu ou toute autre taxe ou frais exigés à l'égard du retrait de fonds et nous verserons le solde, après avoir déduit tous frais et débours applicables. Nous n'assumerons aucune responsabilité envers vous relativement à la vente de l'actif du régime ou à toute perte pouvant résulter d'une telle vente.
10. **TRANSFERTS (APRÈS ÉCHEC DE LA RELATION OU AUTREMENT)** : Sous réserve de toute exigence raisonnable que nous pouvons avoir, vous pouvez nous demander, par écrit, de transférer l'actif du régime (déduction faite des coûts de la liquidation), moins les frais payables en vertu des présentes ainsi que les impôts et taxes, les intérêts et les pénalités qui sont ou peuvent devenir payables ou qui doivent être retenus en vertu des lois fiscales, à ou de :
- (a) un REER ou un FERR dont i) vous êtes le rentier; ou ii) votre époux, votre ancien époux, votre conjoint de fait ou votre ancien conjoint de fait, avec qui vous ne vivez plus, est le rentier et si le transfert est effectué conformément à quelque décret, ordonnance ou jugement d'un tribunal compétent ou à un accord écrit de séparation visant à partager des biens en règlement, après échec de votre mariage ou de votre couple en union libre, des droits qui en découlent;
 - (b) un régime de pension agréé (selon la définition des lois fiscales) dont vous êtes le bénéficiaire; ou
 - (c) un autre régime enregistré permises par les lois fiscales.

Ces transferts prendront effet conformément aux dispositions des lois fiscales et de toute autre loi applicable, et ce, dans un délai raisonnable une fois que les formulaires requis auront été remplis. Si seulement une partie de l'actif du régime est transférée conformément à la présente section, vous pouvez préciser par écrit quels éléments d'actif vous voulez voir transférés ou vendus; autrement, nous transférerons ou vendrons les éléments d'actif que nous jugeons appropriés. Aucun transfert ne sera effectué tant que tous les frais et impôts ou taxes n'auront pas été payés.

11. **DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE** : Si la loi provinciale applicable le permet, vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes comme bénéficiaire(s) de l'actif du régime ou du produit du régime à votre décès. Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer une désignation de bénéficiaire en remplissant, en datant et en signant le formulaire que nous vous fournissons ou tout autre formulaire approprié à cette fin, et en vous assurant que nous le recevons avant que nous ne versions la totalité du régime, conformément aux dispositions de la section 12. Si nous recevons plus d'un formulaire, nous tiendrons compte de celui qui porte la date la plus récente.
12. **DÉCÈS** : Advenant votre décès avant l'échéance, sur réception d'une preuve satisfaisante du décès et de tous les autres documents que nous pouvons exiger, nous procéderons au transfert de l'actif du régime, ou nous le vendrons et verserons le produit du régime, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) du régime. Si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire ou si votre bénéficiaire décède avant vous, nous transférerons l'actif du régime ou verserons le produit du régime à votre représentant personnel. Tous les frais, coûts, impôts et taxes devant être payés ou retenus seront déduits. Une fois que nous aurons effectué un tel transfert ou versement, nous serons entièrement libérés de toute responsabilité et nous ne serons aucunement responsables dans le cas d'une désignation de bénéficiaire faite par vous peut être non valable à titre d'instrument testamentaire. Nous ne serons aucunement responsables de toute perte découlant d'un retard relatif à un tel transfert ou versement.
13. **PREUVE D'ÂGE** : Votre déclaration relative à votre date de naissance figurant dans votre demande sera réputée constituer une attestation et un engagement de votre part à fournir toute autre preuve d'âge qui peut être exigée aux fins de l'établissement de l'échéance et de la constitution d'un revenu de retraite.
14. **DÉLÉGATION** : Vous nous autorisez à déléguer à Placements AGF Inc. (le « mandataire ») certaines de nos fonctions, notamment :
- (i) enregistrer le régime auprès de l'Agence du revenu du Canada;
 - (ii) recevoir les cotisations;
 - (iii) investir l'actif du régime conformément aux modalités de la présente déclaration;
 - (iv) assurer la garde de l'actif du régime, en son nom ou au nom de son prête-nom ou gardien;
 - (v) maintenir votre compte et vous fournir des relevés et des avis;
 - (vi) recevoir vos préavis et instructions et y donner suite;
 - (vii) percevoir les frais et débours auprès de vous ou à même le régime;
 - (viii) exercer des choix permis en vertu des lois fiscales selon vos instructions ou celles de vos représentants personnels;
 - (ix) émettre les reçus aux fins de l'impôt et préparer et produire les relevés et formulaires fiscaux ayant trait au régime;
 - (x) retirer ou transférer des éléments d'actif du régime selon vos instructions ou afin d'effectuer des paiements à vous, à une autorité gouvernementale ou à toute autre personne ayant droit à de tels paiements en vertu du régime, des lois fiscales ou de toute autre loi applicable;

et toute autre fonction relative au régime que nous pouvons déterminer de temps à autre. Cependant, nous demeurerons en dernier lieu responsables de l'administration du régime, conformément aux dispositions de la présente déclaration et des lois fiscales.

Vous reconnaissez que nous pouvons payer au mandataire la totalité ou une partie de nos frais en vertu des présentes et le rembourser des débours engagés dans l'exercice des fonctions qui lui sont déléguées. Vous reconnaissez également que le mandataire touchera des commissions sur les opérations de placement qu'il effectue. Vous reconnaissez et acceptez que toutes les protections, limites de responsabilité et indemnisations qui nous sont données en vertu de la présente déclaration, y compris, sans restriction, celles qui figurent aux sections 15 et 16, sont également données au mandataire.

15. **FRAIS** : Nous avons le droit de recevoir et pouvons exiger à l'égard du régime des frais raisonnables que nous établissons périodiquement avec le mandataire, sous réserve que nous vous donnions un préavis écrit de 30 jours de tout changement dans le montant de ces frais. Sous réserve des dispositions de la section 17, nous avons également le droit de nous faire rembourser les impôts, pénalités et intérêts ainsi que tous les autres coûts et débours engagés par nous ou par le mandataire relativement au régime. Tous les montants ainsi payables seront imputés au régime, à moins que vous ne preniez d'autres dispositions avec nous. Si les espèces détenues dans le régime ne suffisent pas pour acquitter ces montants, nous pouvons, à notre entière discrétion, vendre des éléments d'actif du régime à cette fin, et nous ne serons aucunement responsables de toute perte pouvant résulter d'une telle vente.
16. **RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE** : Nous n'avons pas la responsabilité de déterminer si un placement effectué conformément à vos instructions est ou demeure un « placement interdit » aux fins de votre régime, selon le sens qui est donné à ce terme dans la Loi.

Nous avons le droit d'agir conformément à tout acte, certificat, avis ou autre document que nous jugeons authentique et dûment signé ou présenté. Lorsque le régime aura pris fin et que la totalité de l'actif du régime aura été payé, nous serons libérés de toute responsabilité ou obligation qui se rapporte au régime.

Sous réserve des dispositions expresses de la Loi et des dispositions de la section 17 des présentes, nous ne sommes aucunement responsables envers vous ou le régime à l'égard des impôts, pénalités, intérêts, pertes ou dommages subis ou à payer par le régime, par vous ou par toute autre personne relativement au régime, par suite de l'acquisition, de la détention ou du transfert de tout placement, ou par suite de paiements effectués à même le régime conformément aux dispositions de la présente déclaration, ou parce que nous nous sommes conformés ou avons refusé de nous conformer aux

instructions qui nous ont été données, à moins que cela ne découle d'une grossière négligence ou d'une inconduite volontaire de notre part ou de notre mauvaise foi, et nous pouvons nous rembourser, ou payer, les impôts, pénalités, intérêts ou frais que nous devons acquitter en vertu des lois fiscales ou à toute autre autorité gouvernementale à même l'actif du régime. Sans limiter la généralité de ce qui précède, vous ne pourrez pas faire valoir de réclamation à notre encontre par suite de pertes, diminution, dommages, frais, coûts, impôts, cotisations, droits, intérêts, demandes, amendes, réclamations, pénalités, honoraires ou débours engagés directement ou indirectement dans le cadre de l'administration ou de l'exercice de notre mandat de fiduciaire du régime ou de l'actif du régime (les « responsabilités »), à l'exception des responsabilités qui découlent directement d'une grossière négligence ou d'une inconduite volontaire de notre part ou de notre mauvaise foi. Vous reconnaissez expressément que nous ne serons aucunement responsables des actes ou du défaut d'agir du mandataire à titre personnel.

Vous, vos héritiers et vos représentants personnels devez en tout temps nous indemniser et nous tenir à couvert, de même que nos sociétés liées ou affiliées et chacun de nos administrateurs, dirigeants, dépositaires, mandataires (notamment le mandataire) et employés respectifs, de toute responsabilité (dont tous les frais raisonnables engagés pour notre défense) de toute nature pouvant en tout temps être engagés par l'un de nous ou être présentés contre nous par toute personne, tout organisme de réglementation ou toute autorité gouvernementale et pouvant concerner le régime. Si nous avons le droit de présenter une demande d'indemnisation en vertu des présentes et que nous le faisons, le mandataire peut payer le montant de la demande d'indemnisation à même l'actif du régime. Si l'actif du régime ne suffit pas à couvrir la demande d'indemnisation, ou si la demande d'indemnisation est faite une fois que le régime a cessé d'exister, vous acceptez de verser personnellement le montant de la demande d'indemnisation.

Les dispositions de la présente section 16 demeureront en vigueur après la cessation du régime.

17. **RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE À L'ÉGARD DES IMPÔTS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS** : Nous ne sommes aucunement responsables à l'égard des impôts, intérêts et pénalités qui vous sont imposés ou qui sont imposés au régime, à l'exception des impôts, intérêts et pénalités, le cas échéant, qui nous sont imposés par la Loi et qui ne sont pas remboursables par le régime en vertu de la Loi.
18. **REMPLACEMENT DU FIDUCIAIRE** : Nous pouvons démissionner à titre de fiduciaire du régime en vous faisant parvenir, à vous et au mandataire, un préavis écrit de 60 jours ou un préavis plus court que le mandataire peut juger suffisant. Le mandataire peut nous destituer de nos fonctions de fiduciaire en vous faisant parvenir, de même qu'à nous, un préavis écrit de 60 jours ou un préavis plus court que nous pouvons juger suffisant. Lorsqu'il a émis ou reçu un préavis concernant notre destitution ou notre démission, le mandataire doit, au cours de la période du préavis, désigner un nouveau fiduciaire autorisé en vertu des lois fiscales et de toute autre loi applicable (le « nouveau fiduciaire »). Si aucun nouveau fiduciaire n'a été trouvé pendant la période du préavis, nous et/ou le mandataire pouvons (peut) s'adresser à un tribunal compétent pour que soit nommé un nouveau fiduciaire. Tous les frais engagés par nous relativement à la nomination d'un nouveau fiduciaire seront imputés à l'actif du régime et seront remboursés à même l'actif du régime, à moins qu'ils ne soient payés personnellement par le mandataire. Notre démission ou notre destitution n'entrera en vigueur que lorsqu'un nouveau fiduciaire aura été nommé.
Toute société de fiducie issue d'une fusion ou d'une prorogation à laquelle nous prenons part, ou qui prend en charge la plus grande part de nos affaires relatives aux REER et aux FERR (que ce soit par suite de la vente de ces affaires ou autrement) deviendra, si elle est autorisée à cette fin, le nouveau fiduciaire en vertu des présentes, sans autre avis ni formalité.
19. **MODIFICATION DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE FIDUCIE** : Nous pouvons modifier la présente déclaration avec l'accord des autorités fiscales applicables, au besoin, sous réserve que cette modification ne puisse rendre le régime non admissible comme REER au sens des lois fiscales. Nous vous ferons parvenir un préavis écrit de 30 jours à cet égard, à moins que la modification ne vise à satisfaire à une exigence des lois fiscales, dans quel cas, nous vous fournirons de toute modification apportée au régime a) 30 jours après l'approbation des modifications ou b) à la date à laquelle nous vous posterons les relevés de compte annuels ou à laquelle vous pourrez consulter de tels relevés par voie électronique, selon la dernière de ces dates.
20. **AVIS** : Vous pouvez nous donner vos instructions en les remettant en mains propres ou en les faisant parvenir par télécopieur ou par la poste, port payé (ou par tout autre moyen que nous ou le mandataire pouvons juger acceptable), à l'adresse du mandataire ou à toute autre adresse que nous précisons. Nous pouvons vous faire parvenir tout avis, relevé, reçu ou autre communication en le mettant à votre disposition par voie électronique ou par la poste, port payé, à l'adresse indiquée sur votre demande ou à toute autre adresse que vous nous fournissez. Les avis que nous vous envoyons seront réputés avoir été donnés le deuxième jour ouvrable suivant leur mise à la poste ou le jour où vous pourrez la consulter par voie électronique.
21. **RÉFÉRENCE AUX LOIS** : Toutes les références faites dans les présentes aux lois, aux règlements ou à leurs dispositions signifient lesdites lois, lesdits règlements ou lesdites dispositions, tels que ceux-ci peuvent être remis en vigueur ou remplacés de temps à autre.
22. **CONVENTION OBLIGATOIRE** : Les dispositions de la présente déclaration lieront vos héritiers et vos représentants personnels, ainsi que nos successeurs et ayants droit. Nonobstant ce qui précède, si le régime ou l'actif du régime sont transférés à un nouveau fiduciaire, les modalités de la déclaration de fiducie du nouveau fiduciaire s'appliqueront à compter de la date du transfert.
23. **DROIT APPLICABLE** : La présente déclaration sera interprétée et exécutée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'appliquent aux présentes, sauf que, lorsque les circonstances l'exigent, les termes « époux » et « conjoint de fait » seront reconnus conformément au sens qui leur est attribué en vertu de la Loi.
24. **ACCÈS AU DOSSIER (AU QUÉBEC SEULEMENT)** : Vous comprenez que les renseignements contenus dans votre demande seront conservés dans un dossier à l'établissement du mandataire. L'objet de ce dossier est de nous permettre, ainsi qu'au mandataire et à nos mandataires et représentants respectifs, d'évaluer votre demande, de répondre à toute question que vous pouvez formuler au sujet de la demande ou de votre régime, de gérer votre régime et de donner suite à vos instructions sur une base continue. Sous réserve des lois applicables, les renseignements personnels consignés dans ce dossier peuvent être utilisés par nous ou par le mandataire afin de prendre toute décision relative à l'objet du dossier, et seulement nous, le mandataire et nos employés, agents et représentants respectifs, toute autre personne désignée pour exécuter nos devoirs et obligations ou ceux du mandataire, vous ainsi que toute autre personne que vous autorisez par écrit, aurons accès à ce dossier. Vous pouvez consulter votre dossier et, au besoin, le faire rectifier. Afin de vous prévaloir de tels droits, vous devez nous en informer par écrit.

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA

FONDS DE REVENU DE RETRAITE DU GROUPE DE FONDS AGF DÉCLARATION DE FIDUCIE

Nous, Société de fiducie Computershare du Canada, société de fiducie existant en vertu des lois du Canada, déclarons par les présentes que nous agissons en qualité de fiduciaire pour vous, le rentier désigné dans la demande qui est jointe à la présente déclaration, à l'égard du fonds de revenu de retraite du Groupe de fonds AGF (le « fonds »), selon les modalités suivantes :

QUELQUES DÉFINITIONS : Dans la présente déclaration, en plus des termes qui sont définis ailleurs ci-après,

« conjoint de fait » a le sens qui lui est donné dans la Loi;

« époux » désigne un époux aux fins des lois fiscales;

« FERR » désigne un fonds enregistré de revenu de retraite, selon la définition de la Loi, et comprend des versions immobilisées telles que définies dans la législation en matière de régimes de retraite qui régit le fonds;

« Loi » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

« Lois fiscales » désigne la Loi ainsi que toute loi fiscale applicable de votre province de résidence, indiquée dans votre demande;

« Mandataire » désigne la société nommée à la section 11;

« nous » et « notre » se rapportent à la Société de fiducie Computershare du Canada;

« REER » désigne un régime enregistré d'épargne-retraite, selon la définition de la Loi, et comprend des versions immobilisées telles que définies dans la législation en matière de régimes de retraite qui régit le fonds;

« revenu de retraite » a le sens qui lui est donné dans la Loi;

« vous » et « votre » se rapportent à la personne qui a signé la demande et qui sera le propriétaire du fonds (aux termes de la Loi, le

« rentier » du fonds) et, après votre décès, à votre époux ou conjoint de fait s'il devient le rentier successeur du fonds, conformément aux dispositions de la section 8 des présentes.

1. ENREGISTREMENT : Nous demanderons l'enregistrement du fonds à titre de FERR conformément aux lois fiscales. Le fonds a pour but de vous fournir un revenu de retraite conformément à la Loi.
2. ACCEPTATION DE BIENS DANS LE FONDS : Nous n'accepterons dans le fonds que les espèces et les autres biens qui y sont transférés conformément aux dispositions des lois fiscales, s'ils proviennent :
 - (a) d'un REER ou d'un FERR dont vous êtes le rentier;
 - (b) de vous, uniquement dans la mesure où le bien était un montant décrit à l'alinéa 60(l)(v) de la Loi (y compris les remboursements de primes d'un REER d'une personne décédée si celle-ci était votre époux ou votre conjoint de fait, ou si vous étiez à sa charge en raison d'une infirmité physique ou mentale);
 - (c) d'un REER ou d'un FERR dont votre époux, votre ancien époux, votre conjoint de fait ou votre ancien conjoint de fait, avec qui vous ne vivez plus, est le rentier et si le transfert est effectué conformément à quelque décret, ordonnance ou jugement d'un tribunal compétent ou à un accord écrit de séparation visant à partager des biens en règlement, après échec de votre mariage ou de votre couple en union libre, des droits qui en découlent;
 - (d) d'un régime de pension agréé dont vous êtes un participant (selon la définition du paragraphe 147.1(1) de la Loi) ou d'un régime de pension agréé conformément au paragraphe 147.3(5) ou (7) de la Loi;
 - (e) d'un régime de pension déterminé lorsque le paragraphe 146(21) de la Loi s'applique; ou
 - (f) d'une autre source permises par les lois fiscales.

Nous détiendrons ces biens et les placements, ainsi que le revenu ou les gains qui en proviendront (l'« actif du fonds »), en fiducie, lesquels seront détenus, investis et affectés conformément aux dispositions de la présente déclaration et des lois fiscales.

3. PLACEMENTS : Nous détiendrons, investirons et vendrons l'actif du fonds selon vos instructions. Nous pouvons exiger que les instructions soient consignées par écrit. Si nous ne recevons aucune instruction de votre part, nous investirons l'actif dans des parts du fonds de marché monétaire canadien AGF jusqu'à ce que vous nous donniez des instructions à l'effet contraire.

Les placements ne seront pas limités à ceux que la loi autorise pour les fiduciaires. Le fonds assumera les impôts, pénalités ou intérêts exigibles à l'égard du fonds en vertu des lois fiscales, sous réserve des dispositions de la section 14. Si l'actif du fonds ne suffit pas à couvrir les impôts, pénalités ou intérêts à payer, ou si les impôts, pénalités ou intérêts sont exigés une fois que le fonds a cessé d'exister, vous devez nous payer ou nous rembourser directement ces impôts, pénalités ou intérêts.

Vous pouvez, au moyen d'une procuration signée en bonne et due forme que nous jugeons satisfaisante, désigner un mandataire pour donner des instructions en matière de placement. Vous nous dégagez de toute réclamation ou responsabilité lorsque nous agissons conformément aux instructions de ce mandataire.

Vous pouvez modifier les placements dans le fonds n'importe quand en nous en informant. En dépit de toute autre disposition de la présente déclaration, il vous incombe de vous assurer que les placements du régime constituent des placements admissibles aux FERR en vertu de la Loi. En vertu de la Loi, nous devons agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente afin de réduire au minimum la possibilité que le fonds détienne un placement non admissible. Vous fournirez l'information requise au fiduciaire à savoir si un placement détenu est un placement non admissible en vertu de la Loi. Vous prendrez toutes les mesures nécessaires pour liquider immédiatement tout placement non admissible en vertu de la Loi, et subsidiairement, autorisez par les présentes le fiduciaire à liquider ou à donner instruction à un tiers de liquider tout placement non admissible en vertu de la Loi, mais en aucun cas, le fiduciaire ne sera obligé de liquider ou de donner instruction de liquider sauf lorsque spécifiquement autorisé par écrit par vous-même.

Nonobstant toute disposition de la présente déclaration, nous pouvons, à notre entière discrétion, refuser d'accepter un bien transféré ou de faire un placement quelconque pour quelque raison que ce soit, notamment s'il n'est pas conforme à nos exigences administratives ou à nos politiques en vigueur. Nous pouvons également exiger que vous nous fournissiez des documents spéciaux à l'appui avant de faire certains placements dans le cadre du fonds.

Nous ne serons aucunement responsables de toute perte découlant de la vente ou d'une autre disposition de tout placement faisant partie de l'actif du fonds.

4. VOTRE COMPTE ET VOS RELEVÉS : Nous établirons à votre nom un compte où seront consignés tout l'actif du fonds, toutes les opérations de placement et tous les paiements effectués à partir du fonds. Au moins une fois par année, nous vous fournirons un relevé de compte indiquant toutes ces opérations, de même que les intérêts gagnés et les frais engagés au cours de la période couverte par le relevé. Nous vous fournirons également, avant la fin de février de chaque année, un feuillet de renseignements faisant état de tous les paiements effectués à partir de votre fonds au cours de l'année civile précédente, afin de vous permettre de déclarer ce montant dans votre déclaration de revenus.
5. GESTION ET PROPRIÉTÉ : Nous pouvons détenir un placement à notre nom, au nom de notre prête-nom ou mandataire, au porteur ou à tout autre nom ou sous toute autre forme, ou auprès de toute chambre de compensation ou de tout dépositaire, que nous pouvons déterminer. Nous pouvons généralement exercer les droits d'un propriétaire à l'égard de l'actif du fonds, y compris le droit de voter et celui de donner des procurations de vote relativement à ces éléments d'actif, ainsi que le pouvoir de vendre des éléments d'actif afin de payer les cotisations, impôts ou frais exigibles à l'égard du fonds en vertu des lois fiscales, sous réserve des dispositions de la section 14. Cependant, vous pouvez nous demander de prendre les dispositions nécessaires pour que vous puissiez exercer ces droits de vote; si nous disposons de suffisamment de temps, nous prendrons ces dispositions. Dans l'exercice de nos droits et de nos responsabilités en vertu des présentes, nous pouvons avoir recours aux services de mandataires et de conseillers, y compris un conseiller juridique, et nous pouvons agir ou nous abstenir d'agir en fonction des conseils ou des renseignements fournis par ces mandataires ou conseillers.
6. PAIEMENTS : Chaque année civile, nous vous verserons un ou plusieurs paiements, dont le total doit être au moins égal au montant minimal calculé conformément au paragraphe 146.3(l) de la Loi. Aucun paiement ne doit dépasser la valeur de l'actif du fonds immédiatement avant le versement. Le montant minimal pour l'année initiale est de zéro, ce qui signifie que vous n'avez pas à recevoir de paiement si vous ne le voulez pas. Pour ce qui est des montants et de la fréquence des versements, nous nous conformerons à vos instructions indiquées sur votre demande ou à d'autres instructions acceptables, que vous pourrez par ailleurs modifier. Vous pouvez nous donner comme instruction d'effectuer des paiements dépassant le montant minimal pour l'année; en pareil cas, nous devons effectuer une retenue d'impôt sur l'excédent. Si vous ne précisez pas le montant que vous voulez recevoir ou si le montant que vous précisez est inférieur au montant minimal pour une année, nous vous verserons des paiements équivalant au moins au montant minimal. À la fin de l'année au cours de laquelle le dernier paiement est effectué, un montant équivalant à la valeur de l'actif du fonds doit être versé.

Vous pouvez choisir que le montant minimal soit déterminé en fonction de l'âge de votre époux ou conjoint de fait. Pour ce faire, vous devez remplir la section appropriée du formulaire de demande avant que nous ne commencions à vous verser des paiements à partir du fonds.

Il vous incombe entièrement de vous assurer que le solde en espèces du fonds est suffisant pour que ces paiements puissent être effectués. Nous ne serons pas tenus d'effectuer des paiements en espèces. Si nous devons vendre des éléments d'actif du fonds pour disposer des liquidités nécessaires et que vous ne nous avez pas donné d'instructions quant au choix des éléments à vendre, nous vendrons les éléments d'actif que nous jugeons appropriés, à notre entière discrétion. Nous n'assumerons aucune responsabilité relativement à toute perte résultant d'une telle vente.

Aucun paiement effectué à partir du fonds ne peut être cédé, en totalité ou en partie.

Nous n'effectuerons aucun autre paiement que ceux qui sont prévus aux sections 6, 7 et 9 de la présente déclaration. Cependant, avant d'effectuer un tel paiement, nous pouvons déduire du fonds le montant des impôts, pénalités, intérêts, frais et débours qui doivent être payés en vertu des présentes, en vertu des lois fiscales ou en vertu de toute autre loi applicable.

7. **TRANSFERTS (APRÈS ÉCHEC DE LA RELATION OU AUTREMENT)** : Sous réserve de toute exigence raisonnable que nous pouvons avoir, vous pouvez nous demander, par écrit, de transférer la totalité ou une partie de l'actif du fonds (déduction faite des coûts de la liquidation et de tout bien que nous devons conserver en vertu des lois fiscales afin d'assurer que le montant minimal puisse vous être versé au cours de cette année), à :

- (a) un FERR dont vous êtes le rentier; ou
- (b) un REER ou un FERR dont votre époux, votre ancien époux, votre conjoint de fait ou votre ancien conjoint de fait, avec qui vous ne vivez plus, est le rentier, si le transfert est effectué conformément à quelque décret, ordonnance ou jugement d'un tribunal compétent ou à un accord écrit de séparation visant à partager des biens en règlement, après échec de votre mariage ou de votre couple en union libre, des droits qui en découlent.

Ces transferts prendront effet conformément aux dispositions des lois fiscales et de toute autre loi applicable, et ce, dans un délai raisonnable une fois que les formulaires requis auront été remplis. Si le transfert est effectué à un autre FERR dont vous êtes le rentier, nous procéderons également au transfert de toute l'information nécessaire aux fins de la continuation du fonds. Si seulement une partie de l'actif du fonds est transférée conformément à la présente section, vous pouvez préciser par écrit quels éléments d'actif vous voulez voir transférés ou vendus; autrement, nous transférerons ou vendrons les éléments d'actif que nous jugeons appropriés. Aucun transfert ne sera effectué tant que tous les frais et impôts ou taxes n'auront pas été payés. Nous n'aurons plus aucun devoir ni aucune responsabilité à l'égard des éléments de l'actif du fonds qui sont transférés.

8. **DÉSIGNATION D'UN RENTIER SUCCESEUR OU D'UN BÉNÉFICIAIRE** : Si la loi provinciale applicable le permet, vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes comme bénéficiaire(s) d'un montant ou de montants provenant du fonds à votre décès, conformément à l'une des dispositions qui suivent :

- (a) *Rentier successeur* : Vous pouvez en tout temps choisir que votre époux ou conjoint de fait reçoive les paiements prévus à la section 6 à votre décès. (Un rentier successeur ne peut procéder à une telle désignation.) Si vous n'avez pas fait ce choix, nous pouvons consentir à verser de tels paiements à votre époux ou conjoint de fait à votre décès, si votre représentant personnel nous en fait la demande; ou
- (b) *Bénéficiaire d'un montant forfaitaire* : Vous pouvez désigner une ou plusieurs personnes comme bénéficiaire(s) de l'actif du fonds ou du produit du fonds, déduction faite de tous les impôts et taxes applicables et de tous les frais ou débours à payer en vertu de la présente déclaration, sous forme de montant forfaitaire.

Vous pouvez effectuer, modifier ou révoquer une désignation de bénéficiaire en remplissant, en datant et en signant le formulaire que nous vous fournissons ou tout autre formulaire approprié à cette fin, et en vous assurant que nous le recevons avant que nous ne versions la totalité du fonds, conformément aux dispositions de la section 9. Si nous recevons plus d'un formulaire, nous tiendrons compte de celui qui porte la date la plus récente.

9. **DÉCÈS** : Advenant votre décès, si vous n'avez pas choisi que votre époux ou conjoint de fait devienne le rentier successeur conformément à la section 8 a) ci-dessus (ou si vous vous l'avez choisi mais que votre époux ou conjoint de fait est décédé avant vous), sur réception d'une preuve satisfaisante de votre décès et de tous les autres documents que nous pouvons exiger, nous procéderons au transfert de l'actif du fonds, ou nous le vendrons et verserons le produit du fonds, à tout autre bénéficiaire désigné conformément à la section 8 ci-dessus. Si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire ou si votre bénéficiaire décède avant vous, nous transférerons l'actif du fonds ou verserons le produit du fonds à votre représentant personnel. Tous les frais, coûts, impôts et taxes devant être payés ou retenus seront déduits. Une fois que nous aurons effectué un tel transfert ou versement, nous serons entièrement libérés de toute responsabilité et nous ne serons aucunement responsables dans le cas d'une désignation de bénéficiaire faite par vous peut être non valable à titre d'instrument testamentaire. Nous ne serons aucunement responsables de toute perte découlant d'un retard relatif à un tel transfert ou versement.

10. **PREUVE D'ÂGE** : Votre déclaration relative à votre date de naissance figurant dans votre demande sera réputée constituer une attestation et un engagement de votre part à fournir toute autre preuve d'âge qui peut être exigée aux fins du calcul de votre revenu de retraite.

11. **DÉLÉGATION** : Vous nous autorisez à déléguer à Placements AGF Inc. (le « mandataire ») certaines de nos fonctions, notamment :

- (i) recevoir les transferts d'espèces et d'autres biens dans le fonds et accepter votre demande en notre nom;
- (ii) enregistrer le fonds auprès de l'Agence du revenu du Canada;
- (iii) investir l'actif du fonds conformément aux modalités de la présente déclaration;
- (iv) assurer la garde de l'actif du fonds, en son nom ou au nom de son prête-nom ou gardien;
- (v) maintenir votre compte et vous fournir des relevés et des avis;
- (vi) recevoir vos préavis et instructions et y donner suite;
- (vii) percevoir les frais et débours auprès de vous ou à même le fonds;
- (viii) exercer des choix permis en vertu des lois fiscales selon vos instructions ou celles de vos représentants personnels;
- (ix) émettre les reçus aux fins de l'impôt et préparer et produire les relevés et formulaires fiscaux ayant trait au fonds;
- (x) retirer ou transférer des éléments d'actif du fonds selon vos instructions ou afin d'effectuer des paiements à vous, à une autorité gouvernementale ou à toute autre personne ayant droit à de tels paiements en vertu du fonds, des lois fiscales ou de toute autre loi applicable;

et toute autre fonction relative au fonds que nous pouvons déterminer de temps à autre. Cependant, nous demeurerons en dernier lieu responsables de l'administration du fonds, conformément aux dispositions de la présente déclaration et des lois fiscales.

Vous reconnaissez que nous pouvons payer au mandataire la totalité ou une partie de nos frais en vertu des présentes et le rembourser des débours engagés dans l'exercice des fonctions qui lui sont déléguées. Vous reconnaissez également que le mandataire peut toucher des commissions sur les opérations de placement qu'il effectue. Vous reconnaissez et acceptez que toutes les protections, limites de responsabilité et indemnités qui nous sont données en vertu de la présente déclaration, y compris, sans restriction, celles qui figurent aux sections 12 et 13, sont également données au mandataire.

12. **FRAIS** : Nous avons le droit de recevoir et pouvons exiger à l'égard du fonds des frais raisonnables que nous établissons périodiquement avec le mandataire, sous réserve que nous vous donnions un préavis écrit de 30 jours de tout changement dans le montant de ces frais. Sous réserve des dispositions de la section 14, nous avons également le droit de nous faire rembourser les impôts, pénalités et intérêts ainsi que tous les autres coûts et débours engagés par nous ou par le mandataire relativement au fonds. Tous les montants ainsi payables seront imputés au fonds, à moins que vous ne preniez d'autres dispositions avec nous. Si les espèces détenues dans le fonds ne suffisent pas pour acquitter ces montants, nous pouvons, à notre entière discrétion, vendre des éléments d'actif du fonds à cette fin, et nous ne serons aucunement responsables de toute perte pouvant résulter d'une telle vente.

13. **RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE** : Nous n'avons pas la responsabilité de déterminer si un placement effectué conformément à vos instructions est ou demeure un « placement interdit » aux fins de votre fonds, selon le sens qui est donné à ce terme dans la Loi.

Nous avons le droit d'agir conformément à tout acte, certificat, avis ou autre document que nous jugeons authentique et dûment signé ou présenté. Lorsque le fonds aura pris fin et que la totalité de l'actif du fonds aura été payé, nous serons libérés de toute responsabilité ou obligation qui se rapporte au fonds.

Nous ne sommes aucunement responsables envers vous ou le fonds à l'égard des impôts, pénalités, intérêts, pertes ou dommages subis ou à payer par le fonds, par vous ou par toute autre personne relativement au fonds, par suite de l'acquisition, de la détention ou du transfert de tout placement, ou par suite de paiements effectués à même le fonds conformément aux dispositions de la présente

déclaration, ou parce que nous nous sommes conformés ou avons refusé de nous conformer aux instructions qui nous ont été données, à moins que cela ne découle d'une grossière négligence ou d'une inconduite volontaire de notre part ou de notre mauvaise foi, sous réserve des dispositions de la section 14, nous pouvons nous rembourser, ou payer, les impôts, pénalités, intérêts ou frais que nous devons acquitter en vertu des lois fiscales ou à toute autre autorité gouvernementale à même l'actif du fonds. Sans limiter la généralité de ce qui précède, vous ne pourrez pas faire valoir de réclamation à notre encontre par suite de pertes, diminution, dommages, frais, coûts, impôts, cotisations, droits, intérêts, demandes, amendes, réclamations, pénalités, honoraires ou débours engagés directement ou indirectement dans le cadre de l'administration ou de l'exercice de notre mandat de fiduciaire du fonds ou de l'actif du fonds (les « responsabilités »), à l'exception des responsabilités qui découlent directement d'une grossière négligence ou d'une inconduite volontaire de notre part ou de notre mauvaise foi. Vous reconnaissez expressément que nous ne serons aucunement responsables des actes ou du défaut d'agir du mandataire à titre personnel.

Vous, vos héritiers et vos représentants personnels devez en tout temps nous indemniser et nous tenir à couvert, de même que nos sociétés liées ou affiliées et chacun de nos administrateurs, dirigeants, dépositaires, mandataires (notamment le mandataire) et employés respectifs, de toute responsabilité (dont tous les frais raisonnables engagés pour notre défense) de toute nature pouvant en tout temps être engagés par l'un de nous ou être présentés contre nous par toute personne, tout organisme de réglementation ou toute autorité gouvernementale et pouvant concerner le fonds. Si nous avons le droit de présenter une demande d'indemnisation en vertu des présentes et que nous le faisons, le mandataire peut payer le montant de la demande d'indemnisation à même l'actif du fonds. Si l'actif du fonds ne suffit pas à couvrir la demande d'indemnisation, ou si la demande d'indemnisation est faite une fois que le fonds a cessé d'exister, vous acceptez de verser personnellement le montant de la demande d'indemnisation.

Les dispositions de la présente section 13 demeureront en vigueur après la cessation du fonds.

14. **RESPONSABILITÉ DU FIDUCIAIRE À L'ÉGARD DES IMPÔTS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS** : Nous ne sommes aucunement responsables à l'égard des impôts, intérêts et pénalités qui vous sont imposés ou qui sont imposés au fonds, à l'exception des impôts, intérêts et pénalités, le cas échéant, qui nous sont imposés par la Loi et qui ne sont pas remboursables par le fonds en vertu de la Loi.
15. **REMPLACEMENT DU FIDUCIAIRE** : Nous pouvons démissionner à titre de fiduciaire du fonds en vous faisant parvenir, à vous et au mandataire, un préavis écrit de 60 jours ou un préavis plus court que le mandataire peut juger suffisant. Le mandataire peut nous destituer de nos fonctions de fiduciaire en vous faisant parvenir, de même qu'à nous, un préavis écrit de 60 jours ou un préavis plus court que nous pouvons juger suffisant. Lorsqu'il a émis ou reçu un préavis concernant notre destitution ou notre démission, le mandataire doit, au cours de la période du préavis, désigner un nouveau fiduciaire autorisé en vertu des lois fiscales et de toute autre loi applicable (le « nouveau fiduciaire »). Si aucun nouveau fiduciaire n'a été trouvé pendant la période du préavis, nous et/ou le mandataire pouvons (peut) s'adresser à un tribunal compétent pour que soit nommé un nouveau fiduciaire. Tous les frais engagés par nous relativement à la nomination d'un nouveau fiduciaire seront imputés à l'actif du fonds et seront remboursés à même l'actif du fonds, à moins qu'ils ne soient payés personnellement par le mandataire. Notre démission ou notre destitution n'entrera en vigueur que lorsqu'un nouveau fiduciaire aura été nommé.
Toute société de fiducie issue d'une fusion ou d'une prorogation à laquelle nous prenons part, ou qui prend en charge la plus grande part de nos affaires relatives aux REER et aux FERR (que ce soit par suite de la vente de ces affaires ou autrement) deviendra, si elle est autorisée à cette fin, le nouveau fiduciaire en vertu des présentes, sans autre avis ni formalité.
En cas de changement de fiduciaire, nous transférerons l'actif du fonds au nouveau fiduciaire dans les 30 jours suivant la date d'effet du changement. Ce transfert sera assujéti aux exigences de la section 7 des présentes, y compris la conservation de tout bien nécessaire pour vous assurer le versement du montant minimal au cours de cette année.
16. **MODIFICATION DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE FIDUCIE** : Nous pouvons modifier la présente déclaration avec l'accord des autorités fiscales applicables, au besoin, sous réserve que cette modification ne puisse rendre le fonds non admissible comme FERR au sens des lois fiscales. Nous vous ferons parvenir un préavis écrit de 30 jours à cet égard, à moins que la modification ne vise à satisfaire à une exigence des lois fiscales, dans quel cas, nous vous fournirons de toute modification apportée au fonds a) 30 jours après l'approbation des modifications ou b) à la date à laquelle nous vous posterons les relevés de compte annuels ou à laquelle vous pourrez consulter de tels relevés par voie électronique, selon la dernière de ces dates.
17. **AVIS** : Vous pouvez nous donner vos instructions en les remettant en mains propres ou en les faisant parvenir par télécopieur ou par la poste, port payé (ou par tout autre moyen que nous ou le mandataire pouvons juger acceptable), à l'adresse du mandataire ou à toute autre adresse que nous précisons. Nous pouvons vous faire parvenir tout avis, relevé, reçu ou autre communication en le mettant à votre disposition par voie électronique ou par la poste, port payé, à l'adresse indiquée sur votre demande ou à toute autre adresse que vous nous fournissez. Les avis que nous vous envoyons seront réputés avoir été donnés le deuxième jour ouvrable suivant leur mise à la poste ou le jour où vous pourrez la consulter par voie électronique.
18. **RÉFÉRENCE AUX LOIS** : Toutes les références faites dans les présentes aux lois, aux règlements ou à leurs dispositions signifient lesdites lois, lesdits règlements ou lesdites dispositions, tels que ceux-ci peuvent être remis en vigueur ou remplacés de temps à autre.
19. **CONVENTION OBLIGATOIRE** : Les dispositions de la présente déclaration lieront vos héritiers et vos représentants personnels, ainsi que nos successeurs et ayants droit. Nonobstant ce qui précède, si le fonds ou l'actif du fonds sont transférés à un nouveau fiduciaire, les modalités de la déclaration de fiducie du nouveau fiduciaire s'appliqueront à compter de la date du transfert.
20. **DROIT APPLICABLE** : La présente déclaration sera interprétée et exécutée conformément aux lois de la province d'Ontario et aux lois du Canada qui s'appliquent aux présentes, sauf que, lorsque les circonstances l'exigent, les termes « époux » et « conjoint de fait » seront reconnus conformément au sens qui leur est attribué en vertu de la Loi.
21. **ACCÈS AU DOSSIER (AU QUÉBEC SEULEMENT)** : Vous comprenez que les renseignements contenus dans votre demande seront conservés dans un dossier à l'établissement du mandataire. L'objet de ce dossier est de nous permettre, ainsi qu'au mandataire et à nos mandataires et représentants respectifs, d'évaluer votre demande, de répondre à toute question que vous pouvez formuler au sujet de la demande ou de votre fonds, de gérer votre fonds et de donner suite à vos instructions sur une base continue. Sous réserve des lois applicables, les renseignements personnels consignés dans ce dossier peuvent être utilisés par nous ou par le mandataire afin de prendre toute décision relative à l'objet du dossier, et seulement nous, le mandataire et nos employés, agents et représentants respectifs, toute autre personne désignée pour exécuter nos devoirs et obligations ou ceux du mandataire, vous ainsi que toute autre personne que vous autorisez par écrit, aurons accès à ce dossier. Vous pouvez consulter votre dossier et, au besoin, le faire rectifier. Afin de vous prévaloir de tels droits, vous devez nous en informer par écrit.

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA



Investis avec discipline

À AGF, notre démarche s'articule autour de trois principes clés : partage des informations, démarche mesurée et responsabilisation active. Ceux-ci forment un processus rigoureux de nature transparente et reproductible, et qui constitue l'essence de notre détermination à procurer des rendements constants à nos clients, peu importe de quoi l'avenir sera fait.

Il faut être de taille^{MD}



AGF^{MD}

Investis avec discipline

Placements AGF Inc.

CIBC SQUARE, Tower One, 81, rue Bay, bureau 4000, Toronto (Ontario) M5J 0G1
AGF.com Téléphone : 1-800-268-8583 Télécopieur : 1-888-329-4243

AGF collabore à la création de solutions commerciales pour faire face à la demande de ressources naturelles de l'industrie et trouver des moyens de minimiser notre impact sur l'environnement. Nous avons donc conçu nos formulaires de demande dont la partie principale est réutilisable et la page couverture recyclable. De plus, nos formulaires sont imprimés sur du papier certifié par le Forest Stewardship Council® (FSC). La certification du FSC garantit que le papier du présent document contient des fibres provenant de forêts bien gérées et exploitées de façon responsable qui sont soumises à des normes environnementales et socio-économiques rigoureuses. AGF s'engage à continuer de chercher des façons de protéger et de conserver notre environnement pour les générations futures.

^{MD} ^{MC} Le logo « AGF » et toutes les marques associées sont des marques déposées ou des marques de commerce de La Société de Gestion AGF Limitée et sont utilisés aux termes de licences.